

RECOMMANDATION N° 44
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
concernant
LE DÉVELOPPEMENT DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES
(Année 1957)

La Conférence internationale de l'Instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture et par le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le huit juillet mil neuf cent cinquante-sept en sa vingtième session, adopte le seize juillet mil neuf cent cinquante-sept la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant que les recommandations passées et futures de la Conférence internationale de l'Instruction publique ne sauraient être pleinement appliquées si les divers pays ne disposent pas de bâtiments scolaires suffisants,

Considérant la Recommandation n° 9 sur la législation régissant les constructions scolaires adoptée le dix-sept juillet mil neuf cent trente-six par la Conférence internationale de l'Instruction publique lors de sa cinquième session,

Considérant que le développement de l'éducation constitue, pour les prochaines années, l'un des problèmes essentiels à résoudre pour l'avenir de l'humanité, pour le progrès intellectuel, économique et social et pour la compréhension internationale, et que ce développement dépend pour une bonne part, de l'équipement en bâtiments scolaires,

R 44

Considérant que le droit à l'éducation implique pour tous les enfants, sans distinction, la possibilité d'être formés dans des locaux convenables et dans des classes pourvues des installations et du matériel nécessaires à une véritable éducation,

Considérant que la pénurie de bâtiments scolaires affecte tous les pays, quel que soit leur degré de développement matériel et culturel,

Considérant que l'augmentation et les mouvements internes de la population, la généralisation et la prolongation de la scolarité obligatoire et le développement des enseignements du second degré amènent d'année en année un accroissement des effectifs scolaires,

Considérant que la complexité même du problème exige qu'à l'intérieur de chaque pays s'institue une collaboration efficace de toutes les instances et de tous les éléments intéressés au développement des constructions scolaires,

Considérant que, si tous les pays peuvent tirer parti de la coopération internationale dans ce domaine, nombreux sont les pays pour lesquels cette coopération doit prendre la forme d'une aide proprement dite,

Considérant qu'en dépit d'aspirations semblables, des pays dont la situation est très différente se doivent d'apporter des solutions diverses au problème du développement des constructions scolaires,

Soumet aux Ministères de l'Instruction publique des différents pays la recommandation suivante:

Etude des besoins

1) L'étude des besoins présents et futurs en matière de construction scolaire est indispensable à l'élaboration de programmes d'ensemble destinés à donner, en temps utile, une solution rationnelle au problème et à éviter toutes dépenses inutiles;

2) Sans omettre les impératifs de la pédagogie, une telle étude doit comprendre notamment:

a) un inventaire des bâtiments en service (y compris les immeubles en location, les locaux provisoires et les installations de fortune), avec toutes précisions sur leur affectation, leurs possibilités d'adaptation à de nouvelles exigences, etc.;

b) des données statistiques sur la population qui est actuellement d'âge scolaire et sur celle qu'il est possible de prévoir pour les années à venir;

c) une étude des incidences que peuvent avoir sur l'évolution et la répartition des effectifs scolaires: (i) la généralisation de l'obligation scolaire, là où elle n'est pas encore effective; (ii) une prolongation éventuelle de la scolarité obligatoire; (iii) une participation de plus en plus large des enfants aux études du second degré; (iv) les mouvements internes de population; (v) une meilleure répartition des locaux scolaires;

d) une estimation de l'effort financier nécessaire pour satisfaire à tous ces besoins;

e) une analyse des possibilités d'exécution des programmes de construction en ce qui concerne les techniciens, la main-d'œuvre et les matériaux;

f) des prévisions pour l'échelonnement des programmes en tranches successives;

3) La nature des organismes chargés, dans chaque pays, de réaliser cette étude et d'en tenir à jour les résultats peut varier selon la structure administrative du pays et le degré de centralisation de son administration scolaire; cependant, il est souhaitable que, même lorsque la responsabilité en cette matière incombe essentiellement aux pouvoirs locaux, il soit effectué des études d'ensemble donnant un aperçu général des besoins du pays tout entier;

4) En dehors de son utilité comme moyen d'éclairer les décisions à intervenir, l'étude de l'évolution des besoins en matière de construction scolaire doit être considérée comme un instrument particulièrement efficace pour amener les milieux dirigeants et l'opinion publique à prendre davantage conscience des nécessités impérieuses auxquelles le pays intéressé doit faire face et de l'effort financier qu'elles supposent.

Mesures d'ordre administratif

5) Il faut simplifier et accélérer au maximum la procédure administrative suivie pour la construction de bâtiments scolaires; cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou retarder l'étude, la mise en route et l'exécution des travaux;

6) Dans les pays où, en matière de construction scolaire, différentes instances sont appelées à intervenir à différents échelons, il est nécessaire d'éviter tout double emploi dans les interventions des instances centrales ou fédérales, régionales et locales;

R 44

7) Dans l'intérêt de l'enseignement, il convient d'associer les pouvoirs publics locaux à la construction scolaire, pour autant qu'ils soient en mesure d'avoir une action effective en ce domaine;

8) Lorsque des administrations de type différent (instruction publique, travaux publics, finances, etc.) ont une responsabilité directe en matière de construction scolaire, tout doit être mis en œuvre pour assurer une coordination permanente aussi rationnelle que possible entre les interventions de ces diverses administrations;

9) L'adoption de plans nationaux, régionaux ou locaux s'échelonnant sur plusieurs années, qu'il s'agisse de directives impératives ou de simples indications, facilite l'action des diverses administrations intéressées et permet des gains appréciables de temps; tous les plans de développement économique et social devraient comprendre une section spécialement consacrée aux besoins en matière de construction scolaire pour les quatre ou cinq prochaines années, ainsi qu'aux programmes visant à satisfaire ces besoins;

10) Il importe de construire des habitations pour les maîtres en même temps que les écoles, surtout dans les régions où la pénurie de logements risque d'entraver le recrutement.

Mesures d'ordre financier

11) Quel que soit le stade qu'ils ont atteint dans le domaine de l'éducation, l'effort financier de tous les pays en faveur de la construction scolaire doit avoir un caractère permanent; il importe de prévoir, pour le soutenir, une politique financière à long terme;

12) Compte tenu de la structure administrative et économique propre à chaque pays, un équilibre aussi rationnel que possible doit être établi entre l'effort financier demandé pour la construction scolaire aux instances locales, aux instances régionales et aux instances centrales ou fédérales;

13) Etant donné l'ampleur de l'effort financier requis pour le développement des constructions scolaires, il est souhaitable que tout soit mis en œuvre pour obtenir des prix de revient aussi bas que possible et compatibles avec la qualité de la construction et les exigences de la pédagogie et de l'hygiène;

14) Lorsqu'il s'agit de subvenir à des besoins éducatifs essentiels ou de faire face à des besoins nouveaux particulièrement urgents, il convient d'envisager le recours aux moyens d'exception ci-après, qui ont fait leurs preuves dans certains pays:

- a) budgets extraordinaires, fonds ou prêts à l'échelon national ou local réservés au financement de programmes spéciaux de construction scolaire;
- b) impôts spéciaux, émissions de timbres, collectes, etc.;
- c) émissions d'obligations destinées à attirer les capitaux privés;
- d) apport des particuliers ou des collectivités locales sous forme de dons d'argent, de cession gratuite de terrain à bâtir, de main-d'œuvre bénévole ou de fourniture de matériaux de construction;

15) Le devoir que la législation de certains pays fait aux entreprises industrielles, commerciales minières, agricoles ou immobilières d'une certaine importance de participer, sous une forme ou sous une autre, à la construction d'écoles, peut contribuer à résoudre le problème des constructions scolaires dans certaines régions.

Mesures d'ordre technique

16) Les plans d'écoles, doivent se fonder essentiellement sur les exigences d'ordre pédagogique, sociologique et sanitaire et répondre notamment aux besoins des enfants et des familles, compte tenu de facteurs tels que le climat, le site, la situation économique et les techniques du bâtiment; ils doivent donc résulter d'une collaboration étroite entre le corps enseignant, les parents, les architectes les constructeurs et l'administration;

17) L'expérience a montré l'utilité des études que des organismes constitués à cet effet consacrent à la préparation des plans et à l'exécution des travaux de construction scolaire;

18) En préparant les plans de nouveaux bâtiments, il faut tenir compte de l'évolution des conceptions éducatives et des progrès d'ordre technique dont l'enseignement bénéficie chaque jour davantage;

19) Il est souhaitable de concevoir les établissements scolaires non comme des édifices destinés à durer de longs siècles, mais comme des bâtiments facilement adaptables aux changements démographiques et au progrès pédagogique et technique;

20) Sans rechercher une uniformité et une rigidité incompatibles avec la diversité des conditions locales et l'évolution des conceptions éducatives, la simplification, la normalisation, la standardisation des éléments constitutifs des bâtiments scolaires et, s'il le faut, la mise au point de plans types souples et variés, peuvent contribuer pour beaucoup à réduire les prix de revient et les délais d'exécution;

R 44

21) Une étude méthodique de la fonction pédagogique des locaux scolaires peut conduire à des économies substantielles par la réduction de la surface, voire du cubage, des bâtiments scolaires, sous réserve de respecter les exigences de la pédagogie et de l'hygiène;

22) Il est souvent nécessaire, pour des raisons de commodité, de réaliser la construction de bâtiments scolaires par étapes; cependant, avant même d'entreprendre la construction, il importe que les plans soient arrêtés pour la totalité des locaux prévus, de sorte que la construction, une fois terminée, satisfasse aux exigences de la pédagogie et de l'architecture;

23) Dans les régions où le climat s'y prête, les réalisations s'inspirant des principes de l'école en plein air peuvent constituer une façon économique de résoudre partiellement le problème des constructions scolaires;

24) Il est indispensable que tout plan d'urbanisme réserve, dès l'origine, des espaces pour les divers types d'établissements, y compris les internats s'il y a lieu, sans perdre de vue que, tôt ou tard, les enseignements du second degré devront disposer d'encore plus d'espace que l'enseignement du premier degré;

25) Pour le choix de l'emplacement des écoles, il convient de tenir compte d'éléments tels que l'évolution démographique, les dangers de la circulation, les moyens de transport, le relief et l'état du sol, les exigences de l'hygiène et la proximité de canalisations diverses;

26) Le développement des moyens de transport doit être mis à profit dans les régions à habitat dispersé; des groupes scolaires de plus grande capacité, situés autant que possible au centre de la zone desservie, peuvent y remplacer avantageusement les petites écoles isolées; par contre, il convient d'éviter les grands bâtiments comprenant un nombre excessif de classes et d'élèves; les écoles doivent être réparties rationnellement, être à la mesure de l'enfant, faciliter à l'élève la vie et le travail en commun, la formation de la conscience sociale et le contact avec le monde extérieur et la nature;

27) Dans l'intérêt même de l'éducation, il est souhaitable que l'enfant contribue au maximum à l'aménagement et à l'embellissement de son école;

28) Il convient que les services ou entreprises de construction disposent d'informations sûres concernant les constructions scolaires, afin de pouvoir établir des plans de travail à long terme et rationaliser leur équipement mécanique et l'utilisation de leur main-d'œuvre;

29) Dans certains cas, il peut être utile de grouper en une seule commande les contrats relatifs à la construction de plusieurs établissements scolaires, afin de permettre aux services ou entreprises de construction d'obtenir les matériaux à meilleur compte, de standardiser certains éléments d'équipement et de rationaliser la conduite des travaux;

30) Il convient d'encourager l'organisation, à l'échelon national, de congrès et de stages réunissant des spécialistes, celle d'expositions de concours, etc., ayant trait à la construction de locaux scolaires.

Mesures d'urgence

31) Certaines solutions dites d'urgence ne sauraient être totalement écartées; cependant il convient de ne les admettre que comme un mal nécessaire auquel il faudra remédier le plus tôt possible en évitant de laisser le provisoire devenir permanent;

32) Le recours à des mesures d'urgence, telles que l'augmentation du nombre d'élèves par classe ou l'enseignement par roulement (une même salle de classe étant utilisée successivement par deux ou trois groupes d'élèves), présente des inconvénients notoires et il doit demeurer exceptionnel;

33) L'usage d'immeubles primitivement conçus à d'autres fins que l'enseignement et la construction de locaux provisoires sont des moyens de fortune auxquels on est souvent contraint de recourir pour des raisons de commodité et d'économie; mais l'expérience montre qu'à la longue, outre les inconvénients que ces moyens présentent pour la pédagogie et l'hygiène scolaire, ils peuvent revenir plus cher d'achat, de loyer et d'entretien que des bâtiments permanents conçus à des fins purement scolaires.

Entraide internationale

La Conférence

Soumet à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales la recommandation suivante:

34) Tous les pays ont intérêt à lutter contre les entraves au développement de l'enseignement et, partant, à s'entraider pour accroître l'efficacité de leurs efforts en matière de construction scolaire;

R 44

35) Il convient d'accorder une attention toute spéciale aux pays insuffisamment développés dont les besoins sont énormes et le retard considérable et qui, en dépit des efforts qu'ils ont pu déployer, souffrent d'une pénurie de moyens matériels, financiers et techniques qui rend nécessaire une aide extérieure efficace; c'est pourquoi il est souhaitable que les instances internationales de caractère mondial ou régional poursuivent et intensifient si possible l'aide qu'elles apportent en cette matière aux gouvernements des pays qui en ont particulièrement besoin;

36) L'entraide internationale peut se manifester, pour l'étude des constructions scolaires et des plans et devis adaptés aux conditions locales:

a) par l'échange d'idées, d'expériences et d'informations; à cet effet, il conviendrait de créer, avec l'aide de l'Unesco, du Bureau international d'Education et d'autres institutions internationales, un centre international de la construction scolaire comptant parmi ses membres des éducateurs et des techniciens particulièrement compétents et capable d'encourager et de favoriser la création de centres régionaux de même nature;

b) par des mesures d'assistance technique comme l'attribution de bourses et l'envoi d'architectes et de techniciens dans les pays insuffisamment développés, plus particulièrement en vue d'étudier l'utilisation des matériaux locaux, de mettre au point des plans spécialement conçus pour chaque région et de suggérer les économies qui sont encore plus nécessaires là qu'ailleurs;

c) par l'organisation en commun, par les grandes associations internationales éducateurs, d'architectes et d'économistes, de réunions internationales, de voyages d'études et d'expositions ayant trait à la construction scolaire;

d) par la publication d'ouvrages de documentation, de manuels et de revues spécialement consacrés aux conceptions et techniques modernes intéressant la construction scolaire;

37) Les organisations internationales pourraient apporter une utile contribution à la création de centres nationaux ou régionaux de recherche chargés de mettre au point des plans de bâtiments scolaires et des techniques de construction rapide et économique convenant plus particulièrement aux conditions locales;

38) L'entraide internationale peut prendre la forme de subventions de prêts à des conditions particulièrement favorables, voire de contributions à un fonds international institué sous les auspices des Nations Unies et destiné à faciliter la construction scolaire;

39) En attendant que les plans de développement économique aient donné les résultats escomptés, il est indispensable que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement étudie la possibilité d'accorder aux pays qui en feraient la demande des prêts à long terme pour la réalisation immédiate de leurs programmes de construction scolaire;

40) Il conviendrait de confier à des experts l'étude de la question de la circulation internationale des capitaux à investir dans les programmes de construction scolaire, notamment dans ceux des pays insuffisamment développés;

41) L'entraide internationale peut se manifester par des donations et par des offres de cession à des prix avantageux de matériaux pour les constructions scolaires; la possibilité de tels échanges devrait faire l'objet d'études spéciales de la part des organisations internationales et nationales de caractère économique et social;

42) Il importe que, dans ses programmes d'activités pour les prochaines années, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture prévoie un projet majeur relatif aux constructions scolaires.